

MAIRIE DE MURINAIS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUIN 2020 A 19 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Virginie Bernard (pouvoir à Patrice Iserable), Christelle Miskulin.

Suite à un vote à mains levées, le Conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Le compte rendu de la séance du lundi 25 mai 2020 a été adopté à l'unanimité.

1/ Tarifs des coupes affouagères (délibération).

La commission bois et forêts, qui s'est réunie à l'occasion du marquage des lots, propose de fixer un tarif unique des lots à 100 € pour les 2 bénéficiaires d'une coupe affouagère 2019-2020.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce tarif.

2/ Election des membres de la Commission d'appel d'offres (délibération).

Le maire est président d'office.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Le maire est président d'office de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal procède ensuite au vote à bulletin secret et désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- René MATUISSI
- Raphaël REYNAUD
- Franck BLACHE

Délégués suppléants :

- Germaine GUILLAUBEY
- Davy DESPORTES
- Yves TILLY

3/ Nomination des membres au commissions communales (délibération).

Monsieur la Maire précise qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le maire, et après en avoir délibéré, décide la création de 9 commissions communales et passe au vote pour la désignation des membres de chaque commission. Le Maire est nommé d'office président de chaque commission.

Après en avoir délibéré, il est convenu la création de 9 commissions :

1/ Appel d'offres : Titulaires : René MATUISSI, Raphaël REYNAUD, Franck BLACHE.

Suppléants : Germaine GUILLAUBEY, Davy DESPORTES, Yves TILLY.

2/ Bâtiments communaux : René MATUISSI, Raphaël REYNAUD, Franck BLACHE, Christelle MISKULIN, Loic FREMONT.

3/ Bois et forêts : René MATUISSI, Raphaël REYNAUD.

4/ Budget : René MATUISSI, Raphaël REYNAUD, Franck BLACHE, Germaine GUILLAUBEY, Annie CRINON, Christelle MISKULIN, Davy DESPORTES, Yves TILLY, Loic FREMONT.

5/ Sociale : René MATUISSI, Raphaël REYNAUD, Germaine GUILLAUBEY, Annie CRINON, Christelle MISKULIN, Loic FREMONT.

6/ Sécurité civile, routière, sanitaire : René MATUISSI, Davy DESPORTES, Yves TILLY.

7/ Communication : site internet / Gazette murinoise : René MATUISSI, Raphaël REYNAUD, Franck BLACHE, Germaine GUILLAUBEY, Annie CRINON, Christelle MISKULIN, Virginie BERNARD, Davy DESPORTES, Yves TILLY, Loic FREMONT.

8/ Urbanisme : René MATUISSI, Raphaël REYNAUD, Franck BLACHE, Yves TILLY, Loic FREMONT.

9/ Voirie : René MATUISSI, Raphaël REYNAUD, Franck BLACHE, Davy DESPORTES, Yves TILLY.

4/ Nomination des délégués auprès du Syndicat Intercommunal Rural des Coteaux (SIRCO) (délibération).

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la nomination de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Rural des Coteaux (SIRCO).

Le Conseil municipal procède ensuite au vote à bulletin secret et désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- Germaine GUILLAUBEY
- Annie CRINON

Délégués suppléants :

- Virginie BERNARD
- Davy DESPORTES

5/ Délégation du Conseil municipal au maire (délibération)

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

- Vu l'article L.2122-22 du CGCT,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration principale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lui attribuer les délégations suivantes pour la durée de son mandat :

- 4°/** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont supérieurs à 214 000€ ;

- 5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

6/ Modalités d'attribution du régime indemnitaire (délibération).

Le Conseil municipal a délibéré le 01/10/2019 pour la mise en place du RIFSEEP. Compte tenu du recrutement d'un nouvel agent, il convient de compléter la délibération précédente en rajoutant ce cadre d'emploi.

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi du 28 novembre 1990, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les régimes indemnitaires applicables aux fonctionnaires territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Une vaste réforme des régimes applicables en matière de primes a été amorcée par l'Etat. Cette réforme a conduit à modifier certaines dispositions réglementaires en vigueur au sein des collectivités territoriales. C'est dans ce cadre que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère en date du 17 septembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Mettre en cohérence le régime indemnitaire réglementaire par rapport à la réforme de l'Etat,
- Instaurer un système lisible et transparent,

- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 : Les délibérations du 23 septembre 2013, du 19 décembre 2014 et du 01 octobre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

<i>PRIME</i> <i>Texte de référence</i>	<i>MONTANT ANNUEL</i>	<i>CADRE D'EMPLOIS BENEFICIAIRES</i>
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	<ul style="list-style-type: none"> - Rédacteurs - Adjoint administratifs - Adjoint techniques

Article 3 : Le régime indemnitaire sera versé aux agents contractuels, stagiaires et titulaires.

Article 4 : Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement à compter du 01/07/2020 et basée sur des niveaux de responsabilités. Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Critères	Montant annuel maximal
1	Rédacteur	17 480 € / an
2	Adjoint administratif	11 340 € / an
3	Agent des services techniques	11 340 € / an

- Une part variable versée semestriellement à compter du 01/07/2020 et correspondant au maximum à 60% du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilités. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation à compter de 2020 et plus particulièrement aux six critères suivants :
 - Respect de la hiérarchie et des élus
 - Ponctualité dans le rendu des travaux demandés
 - Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers
 - Disponibilité et investissement dans ses missions
 - Pertinence des analyses et propositions
 - Gestion de ses missions en situation de surcroît de travail

Article 5 : L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels

- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement indiciaire en cas de congé de maladie ordinaire. Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie.

Article 6 : La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement semestriel, au mois de juin et décembre de chaque année.

Article 7 : Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 : Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 : La présente délibération prend effet au 01/07/2020.

Article 11 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

7/ Vote des taux d'imposition.

Considérant la situation financière de la commune, le Maire propose aux conseillers présents de ne pas augmenter la fiscalité pour l'année 2020.

- Taxe d'habitation : taux de 10.50 % pour un produit fiscal de 42 483 €.
- Taxe foncière (bâti) : taux de 12.24 % pour un produit fiscal de 31 591€.
- Taxe foncière (non bâti) : taux de 34.7 2% pour un produit fiscal de 8 194€.

Etant donné la suppression de la taxe d'habitation, le produit fiscal total attendu pour l'année 2020 s'élève à 39 785 €.

7/ Vote du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition pour le budget primitif 2020 de la commune.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 de la commune :

- Par chapitres pour les 2 sections,
- Tel qu'il lui a été présenté,
- Ayant constaté l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes,
- Et suivant le résumé ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	310 000€	397 000€
RECETTES	310 000€	397 000€

8/ Vote du budget primitif 2020 du lotissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition pour le budget primitif 2020 du lotissement.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 du lotissement :

- Par chapitres pour les 2 sections,
- Tel qu'il lui a été présenté,
- Ayant constaté l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes,
- Et suivant le résumé ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	167 130€	189 784€
RECETTES	167 130€	189 784€

9/ Proposition de membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire explique que conformément au 1 l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire, ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissions suppléants, si la population est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, il explique qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux en mars 2020, il y a lieu de désigner une nouvelle CCID.

La désignation des commissions doit être effectuée par le Directeur départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, proposée en double, proposée par délibération du Conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
-

Le Conseil municipal désigne les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Adresse 38160 MURINAIS</i>	<i>Impositions directes locales</i>
1	Mme	GIROND RENET	Annick	18/01/1954	115 Chemin du Burdy	oui
2	Mr	RAGACHE	André	15/03/1959	65B Impasse des Machurieres	oui
3	Mr	SIMIAN-BUISSONET	Claude	04/01/1952	270 Chemin de Melena	oui
4	Mr	DEROUX	Jérôme	25/03/1973	1850 Route de la Faitas	oui
5	Mr	GIRAUD	Franck	01/08/1966	4580 Route de la Faitas	oui
6	Mr	BLACHE	Franck	07/04/1959	155B Route de Roybon	oui
7	Mr	DUC-MAUGE	Patrice	24/02/1972	890 Chemin d'Argentaine	oui
8	Mr	DESPORTES	Davy	12/11/1974	10B Les jardins d'Adèle	oui
9	Mr	FARE	Vincent	24/03/1977	15 Route de Roybon	oui
10	Mr	JANAS	Daniel	28/01/1952	110 Route de Chevières	oui
11	Mr	SABATIER	Michael	20/02/1972	150 Impasse des abeilles	oui
12	Mr	TANCHON	Laurent	10/09/1983	Chemin des Crêtes	oui

Commissaires suppléants :

	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Adresse 38160 MURINAIS</i>	<i>Impositions directes locales</i>
1	Mme	REYNAUD	Mélanie	22/12/1999	70 Route de Roybon	oui
2	Mme	RAGACHE	Françoise	02/05/1962	60 Impasse chez Jean	oui
3	Mr	LEPINE	David	21/09/1976	25 Chemin des terres blanches	oui
4	Mr	GRESSE	Thierry	08/04/1965	35 route de saint Verand	oui
5	Mr	GOUY	Hubert	24/04/1947	45 Montée Villard	oui
6	Mr	GARCIN	Gilles	26/12/1957	135 Impasse des Savoyeres	oui
7	Mme	GUILLAUBEY	Germaine	16/11/1952	85 Impasse du travers du pin	oui
8	Mme	CRINON	Annie	10/01/1958	145 Impasse de la tranche	oui
9	Mme	MONNET	Brigitte	06/12/1961	50 Chemin de Burdy	oui
10	Mr	UZEL	Alain	09/02/1951	2260 Chemin du Quincivet	oui
11	Mr	MISKULIN	Bozo	17/02/1968	420B Chemin d'argentine	oui
12	Mr	PHILIBERT	John	09/08/1975	110 Route de Quincivet	oui

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.

10/ Réalisation de places de parking à côté de la halle des sports : demande de subvention au Territoire.

Monsieur le Maire explique que le nombre de places de parking de la halle des sports devient insuffisant lors des grandes manifestations. Il propose d'aménager des places supplémentaires rue du Bourg à la place du talus ce qui permettra aussi de réduire l'entretien des espaces verts publics.

L'entreprise sollicitée a estimé les travaux à 54 064€ HT.

Le règlement adopté par le Territoire Sud Grésivaudan en Conférence territoriale en date du 8 février 2018 précise le montant de subvention auquel la commune peut prétendre. Les travaux entrent dans la thématique « aménagement de village ». Ils peuvent être subventionnés à hauteur de 45%.

Le maire propose donc à ses conseillers de solliciter une subvention de 24329€ auprès du Territoire Sud Grésivaudan.

Après avoir entendu les arguments du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De programmer les travaux de réalisation de places de parking à côté de la halle des sports dont le montant est estimé à 54 064€ HT,
- De solliciter la participation du Territoire Sud Grésivaudan pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 45% soit 24 329€ au titre des travaux d'aménagement de village.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

11/ Questions diverses

Néant

Fin de séance : 21 h 15.